

REVENDEICATIONS DE PROPRIÉTÉS

(Décret du 24 août 1887.)

443 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni revendique la propriété exclusive de la terre Tetatupatupa, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tetatupatupa ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Pahohomo ; 4° du côté qui touche, par la terre Tikagia.

444 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni v. Pehia a Tekuravehe revendiquent la propriété exclusive de la terre Tehinano, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tehinano ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Tehinano ; 4° du côté qui touche, par la terre Tehinano.

445 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni revendique la propriété exclusive la moitié de la terre Ho oatika, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, qui touche le grand récif ; 2° du côté de l'intérieur, au large du grand récif ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Horoatika ; 4° du côté qui touche, par la terre Kukina.

446 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni v. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tararo, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Tararo ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Tararo ; 4° du côté qui touche, par la terre Tararo.

447 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni v. revendique la propriété exclusive la moitié de la terre Motunono, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par qui touche au lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Motunono ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Motunono ; 4° du côté qui touche, par la terre Motunono.

448 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Hinatoaha a Tihoni v. revendique la pro-

priété exclusive de la terre Orofe, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Orofe ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Temakerikeri ; 4° du côté qui touche, par la terre Orofe.

449 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Gapu a Pureora v. Matahiapo a Mataoa v. revendiquent la propriété exclusive de la terre Tekotika, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Haerenateara ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Opokea ; 4° du côté qui touche par la terre Tangaia.

450 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Puhiri a Tea revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teroma, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Hirimanamana ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teroma ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Tairua-ho-ohoro ; 4° du côté qui touche, par la terre Manavaahuahu.

451 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taumaha a Poheara t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Otikaea, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Otikaea ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Otikaea ; 4° du côté qui touche, par la terre Otikaea.

452 Suivant déclaration reçue le 13 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taehanga a Teahi t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tikakata, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Tikakata ; 2° du côté de l'intérieur, par le grand récif ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Okauanga ; 4° du côté qui touche, par la terre Tefaretorire.

453 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Tufakapuia Maunukura a Temataugihia revendique la propriété exclusive de la terre Kukina, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, qui touche au lagon ; 2° du côté de l'intérieur, qui touche au grand récif ; 3° du

oia ei fatu mau no te fenua ra Orofe, e vai i roto i taua mataeinaa ra i Takapoto.

E moti teienei fenua, oia hoi : 1° i te pae i tai, i te roto ; 2° i te pae i uta, i te fenua ra Orofe ; 3° i te pae i te mataeinaa ra o Takapoto, i te fenua ra o Temakerikeri ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra Orofe.

449 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Gapu a Pureora v. Matahiapo a Mataoa v. revendiquent la propriété exclusive de la terre Tekotika, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Haerenateara ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Opokea ; 4° du côté qui touche par la terre Tangaia.

450 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Puhiri a Tea revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teroma, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Hirimanamana ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teroma ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Tairua-ho-ohoro ; 4° du côté qui touche, par la terre Manavaahuahu.

451 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taumaha a Poheara t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Otikaea, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Otikaea ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Otikaea ; 4° du côté qui touche, par la terre Otikaea.

452 Suivant déclaration reçue le 13 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taehanga a Teahi t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tikakata, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Tikakata ; 2° du côté de l'intérieur, par le grand récif ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Okauanga ; 4° du côté qui touche, par la terre Tefaretorire.

453 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Tufakapuia Maunukura a Temataugihia revendique la propriété exclusive de la terre Kukina, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, qui touche au lagon ; 2° du côté de l'intérieur, qui touche au grand récif ; 3° du

oia ei fatu mau no te fenua ra Orofe, e vai i roto i taua mataeinaa ra i Takapoto.

E moti teienei fenua, oia hoi : 1° i te pae i tai, i te roto ; 2° i te pae i uta, i te fenua ra Orofe ; 3° i te pae i te mataeinaa ra o Takapoto, i te fenua ra o Temakerikeri ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra Orofe.

449 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Gapu a Pureora v. Matahiapo a Mataoa v. revendiquent la propriété exclusive de la terre Tekotika, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Haerenateara ; 3° du côté du district de Takapoto, par la terre Opokea ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra o Tangaia.

450 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Puhiri a Tea revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teroma, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Hirimanamana ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teroma ; 3° i te pae i te mataeinaa ra o Takapoto, i te fenua ra Opokea ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra o Manavaahuahu.

451 Suivant déclaration reçue le 28 août 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taumaha a Poheara t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Otikaea, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Otikaea ; 3° i te pae i te mataeinaa ra o Takapoto, i te fenua ra Otikaea ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra Otikaea.

452 Suivant déclaration reçue le 13 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Taehanga a Teahi t. revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tikakata, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon qui touche Tikakata ; 2° i te pae i uta, i te aau ; 3° i te pae i te mataeinaa ra o Takapoto, i te fenua ra Okauanga ; 4° i te pae e tuati, i te fenua ra o Tefaretorire.

453 Suivant déclaration reçue le 6 septembre 1888 par le conseil du district de Takapoto, Tufakapuia Maunukura a Temataugihia revendique la propriété exclusive de la terre Kukina, sise audit district de Takapoto.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, qui touche au lagon ; 2° du côté de l'intérieur, qui touche au grand récif ; 3° du